

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 6 DÉCEMBRE 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 6 décembre 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210530

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 décembre 2005.

GDD 1052200055

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 20 h 30; dix-huit (18) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210531

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 4 OCTOBRE 2005 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 octobre 2005 à 18 h, sur le projet de règlement 1700-44, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200056

CA05 210532

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 4 OCTOBRE 2005 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 octobre 2005 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675032

CA05 210533

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 13 OCTOBRE 2005 À 8 H ET AJOURNÉE AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2005 À 12 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 13 octobre 2005 à 8 h et ajournée au vendredi 14 octobre 2005 à 12 h 30, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675033

CA05 210534

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 8 NOVEMBRE 2005 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 8 novembre 2005 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675034

CA05 210535

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2005 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 28 novembre 2005 à 9 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675035

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE
LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2005 À 9 H.**

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,

Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210536

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2005.

GDD 1052186059

CA05 210537

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois d'octobre 2005.

GDD 1052186060

CA05 210538

3. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de décembre 2004, incluant les dernières régularisations de fin d'année.

GDD 1052186072

CA05 210539

4. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2005.

GDD 1052186061

CA05 210540

5. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200057

CA05 210541

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE FUTUR IMMEUBLE À ÊTRE CONSTRUIT SUR LE LOT 3 666 503 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES BANNANTYNE ET DE L'ÉGLISE COMPORTE SEPT UNITÉS DE LOGEMENT AU LIEU DU MAXIMUM DE SIX UNITÉS TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-53.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-53 afin que le futur bâtiment à être construit sur le lot 3 666 503 ait une unité de plus que le maximum prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 20 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse du projet par plan d'implantation et d'intégration architecturale il fut recommandé que seul le bâtiment de coin ait une unité supplémentaire que le maximum prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure afin que le bâtiment situé sur le lot 3 666 503 situé au coin des rues Bannantyne et de l'Église, ait sept (7) unités au lieu de six (6).

GDD 1052959134

CA05 210542

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE LOT 3 666 503 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES BANNANTYNE ET DE L'ÉGLISE SUR LEQUEL SERA CONSTRUIT UN FUTUR IMMEUBLE AIT UNE SUPERFICIE DE 285,30 M² AU LIEU DU MINIMUM DE 330 M², TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-53.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-53 afin que la superficie du terrain situé au coin des rues Bannantyne et de l'Église, lot projeté 3 666 503, soit légèrement inférieure au minimum prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 20 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas-ci la superficie du terrain présentée n'a pas d'impact sur la qualité du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que la superficie du terrain, lot projeté 3 666 503, situé au coin des rues Bannantyne et de l'Église, soit de deux cent quatre-vingt-cinq virgule trente mètres carrés (285,30 m²).

GDD 1052959133

CA05 210543

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE FUTUR IMMEUBLE À ÊTRE CONSTRUIT SUR LE LOT 3 666 503 SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES BANNANTYNE ET DE L'ÉGLISE N'AIT PAS DE MARGE ARRIÈRE AU LIEU DU MINIMUM DE CINQ MÈTRES (5 M) TEL QU'EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-53.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-53 afin que le bâtiment situé au coin des rues Bannantyne et de l'Église, lot projeté 3 666 503, n'ait pas de marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 20 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de marge arrière est indispensable vu le contexte urbain et le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que le terrain, lot projeté 3 666 503, situé au coin des rues Bannantyne et de l'Église, n'ait pas de marge arrière.

GDD 1052959146

CA05 210544

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LES LOTS 3 666 501, 3 666 502 ET 3 666 503 DE TROIS (3) BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS SUR LA RUE BANNANTYNE AU COIN DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de trois (3) bâtiments sur la rue Bannantyne au coin de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE certaines cases de stationnement seront difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés s'intègrent bien à leur environnement et au contexte urbain où ils se situent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) soumis, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Que les deux (2) unités en semi sous-sol de la rue Bannantyne (lots projetés 3 666 501 et 3 666 502) soient éliminées pour que les quatre (4) unités du rez-de-chaussée soient sur deux (2) étages;
- Que la fenestration ne comporte pas de fenêtres coulissantes;
- Qu'un puits de lumière soit ajouté où se trouve la cage d'escalier de la rue de l'Église;
- Que soient éliminées les deux (2) cases de stationnement où se trouvent les escaliers arrière et que ces aires soient remplacées par un aménagement paysager.

GDD 1052959130

CA05 210545

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H03-87 AFIN DE PERMETTRE QUE LE SOLARIUM DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 16, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST, AIT UN EMPIÈTEMENT DE 35 CM DANS LA MARGE ARRIÈRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-87 afin que le coin gauche du solarium empiète légèrement dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction doit s'harmoniser au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le dessous du solarium soit fermé avec du treillis;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit et le matériel de la base du solarium ne permettent pas à celui-ci de s'intégrer au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'empiètement du solarium de trente-cinq centimètres (35 cm) dans la marge arrière, conditionnellement à ce que l'intégration architecturale du solarium avec le bâtiment principal soit revue et approuvée par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

GDD 1052959144

CA05 210546

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES UNITÉS MÉCANIQUES HORS-TOIT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 7, PLACE DU COMMERCE (LES HALLES DE L'ÎLE) SOIENT DISSIMULÉES UNIQUEMENT DU CÔTÉ OUEST AVEC DES PANNEAUX D'ACIER

PERFORÉS AU LIEU D'ÊTRE CAMOUFLÉES SUR TOUS LES CÔTÉS AVEC DE LA BRIQUE OU DE LA MAÇONNERIE LÉGÈRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'article 181 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le matériau utilisé pour camoufler les unités mécaniques hors-toit ne soit pas le même que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE ce matériau peut s'avérer intéressant pour camoufler ce type d'unité mécanique;

CONSIDÉRANT QUE ce matériau sera légèrement opaque tout en laissant filtrer la lumière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce matériau peut servir dans ce cas-ci de projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que soit utilisé de l'aluminium perforé comme matériau pour camoufler les unités mécaniques hors-toit du bâtiment situé au 7, Place du Commerce à la condition que les côtés nord, sud et ouest des unités mécaniques hors-toit soient camouflées.

GDD 1052959148

CA05 210547

12. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3860 À 3862, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 3860 à 3862, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 octobre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant les unités sont vacantes depuis juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a tout de même été envoyée aux adresses visées informant que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise serait étudiée par les membres du conseil d'arrondissement à la séance du 6 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3860 à 3862, rue de Verdun.

GDD 1052959117

CA05 210548

13. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3951 À 3953, RUE ETHEL.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 3951 à 3953, rue Ethel fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 octobre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriété divise ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise serait étudiée par les membres du conseil d'arrondissement à la séance du 6 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 3951 à 3953, rue Ethel.

GDD 1052959115

CA05 210549

14. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1201 À 1207, RUE ALLARD.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 1201 à 1207, rue Allard fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 octobre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriété divise ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise serait étudiée par les membres du conseil d'arrondissement à la séance du 6 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un

immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 1201 à 1207, rue Allard.

GDD 1052959110

CA05 210550

15. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5557 À 5561, RUE BANNANTYNE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 5557 à 5561, rue Bannantyne fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 20 octobre 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant les unités sont vacantes depuis mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre a tout de même été envoyée aux adresses visées informant que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 5557 à 5561, rue Bannantyne.

GDD 1052959136

CA05 210551

16. DEMANDE DE DÉROGATION AFIN DE PERMETTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5221 À 5225, BOULEVARD LASALLE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'article 89 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que l'allée devant le garage soit utilisée comme aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 20 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la façade visée conservera une porte de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'allée pavée est aménagée convenablement pour être utilisée comme aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que l'allée devant le garage soit utilisée comme espace de stationnement.

GDD 1052959149

CA05 210552

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE TALUS SÉPARANT LE TERRAIN DE STATIONNEMENT DE L'EMPRISE DU BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SŒURS DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 48, PLACE DU COMMERCE (BANQUE NATIONALE) AIT UN VIRGULE CINQUANTE MÈTRE (1,50 M) DE LARGEUR AU LIEU DES TROIS MÈTRES (3 M) EXIGÉS (LOT 3 578 388).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE Proment fait une demande de dérogation mineure à l'article 99 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le talus

aménagé le long des cases de stationnement ait une largeur moindre que les trois mètres (3 m) exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 novembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la voie publique est séparée du stationnement par une bande gazonnée d'environ douze mètres (12 m);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que le talus aménagé le long des cases de stationnement ait une largeur d'un virgule cinquante mètre (1,50 m), conditionnellement à ce qu'un talus semblable à celui du projet Ambiance, au 50, Place du Commerce, soit aménagé face au stationnement, soit sur l'îlot situé entre la voie publique et le stationnement.

GDD 1052959151

CA05 210553

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION « BELL MOBILITÉ » AINSI QU'UN ABRI COMPRENANT DE L'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE AU 1350, RUE LECLAIR (CHSLD CHAMPLAIN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée l'installation d'antennes de télécommunication « Bell Mobilité » ainsi qu'un abri comprenant de l'équipement technique au 1350, rue Leclair, sur le toit du CHSLD Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'antenne de transmission d'un réseau de télécommunication est assujettie à la procédure d'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 14 septembre et du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est conformé aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de l'analyse du dossier au 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la proposition finale montre des antennes davantage intégrées au bâtiment, de par leur hauteur et leur localisation;

CONSIDÉRANT QUE l'abri sera fait de maçonnerie s'intégrant au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'antennes de télécommunication « Bell Mobilité » ainsi qu'un abri avec équipements techniques au 1350, rue Leclair.

GDD 1052959108

CA05 210554

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR AUVENT AU 545, RUE DE L'ÉGLISE (COUTURE NATHALIE HÉBERT).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la commerçante pour le nouvel affichage au 545, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington ou la rue de l'Église, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent proposé ne respecte pas les proportions de la vitrine au-dessus de laquelle il sera installé;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond globalement aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 545, rue de l'Église, conditionnellement à ce que soit ajouté un élément tridimensionnel de part et d'autre de l'auvent ou que soit simplement élargi

l'auvent de chaque côté. L'auvent devra également être centré par rapport à la façade du commerce.

GDD 1052959150

CA05 210555

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 3539, BOULEVARD LASALLE, PRÈS DE LA RUE WELLINGTON (LEFEBVRE & FILLES).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée, pour l'approbation de l'affichage, par la représentante du nouveau commerce à s'établir au 3539, boulevard LaSalle, près de la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 3539, boulevard LaSalle (Lefebvre & filles).

GDD 1052959154

CA05 210556

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4162, RUE WELLINGTON À L'INTERSECTION DE LA RUE GALT (NOUVEL EMPLACEMENT DE LA CAISSE POPULAIRE DE VERDUN).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la Caisse

populaire de Verdun quant à l'affichage de leur nouvel emplacement au 4162, rue Wellington au coin de la rue Galt, pour l'approbation de l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4162, rue Wellington (Caisse populaire de Verdun).

GDD 1052959157

CA05 210557

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 3920, RUE WELLINGTON PRÈS DE LA RUE HICKSON (FIDO).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire de l'immeuble pour le nouvel affichage du commerce à venir au 3920, rue Wellington près de la rue Hickson;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire propose un concept d'enseigne perpendiculaire qui sera utilisé pour ses trois commerces du même immeuble (3914 à 3928, rue Wellington);

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif

d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du 3920, rue Wellington.

GDD 1052959158

CA05 210558

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 4354, RUE WELLINGTON (RESTAURANT AL NAJAH) POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4354, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne en projection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont déjà installées;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en projection n'est pas installée sur la façade même du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement de refuser la demande de PIIA pour les enseignes du 4354, rue Wellington (Restaurant Al Najah).

CONSIDÉRANT QU'aucune problématique n'a été relevée concernant l'emplacement de l'enseigne en projection;

CONSIDÉRANT QUE la combinaison des deux enseignes fait en sorte que les critères et les objectifs du règlement applicable sont respectés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour les deux enseignes du 4354, rue Wellington (Restaurant Al Najah).

GDD 1052959033

CA05 210559

24. LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS ET MIS À PIED POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la liste des employés embauchés et mis à pied pour le mois d'octobre 2005 soient reçues pour information.

GDD 1052285008

CA05 210560

25. DÉLÉGUER AU COMITÉ EXÉCUTIF LE POUVOIR D'AGRÉER UNE NOUVELLE STIPULATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTRÉAL PORTANT SUR LE COMPLEMENT DES POSTES ET LES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE À L'INTÉRIEUR DE L'ARRONDISSEMENT, EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LES PARTIES LE 18 DÉCEMBRE 2003 PAR L'ENTENTE E.V. 2005-173.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE déléguer au comité exécutif, conformément au deuxième alinéa de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le pouvoir d'agréer une stipulation de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal portant sur le comblement des postes et les mouvements de main-d'oeuvre à l'intérieur de l'arrondissement, en remplaçant l'article 19 de la convention collective intervenue entre les parties le 18 décembre 2003, par le texte de l'entente E.V. 2005-173, le tout uniquement pour cette entente et sans préjudice au pouvoir de l'arrondissement de négocier en cette matière localement.

GDD 1052186062

CA05 210561

26. OCTROI DES SUBVENTIONS À LA RESTAURATION DES FAÇADES ET À L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX COMMERCIAUX (AIDE AUX COMMERCE) : ROSLYN SMILEY (100 000,00 \$); 9106-2448 QUÉBEC INC. (6 682,00 \$); CENTRE PAUSE PARENTS-ENFANTS (112 500,00 \$);

ENSEIGNES PUBLICITAIRES (25 000,00 \$) POUR UN MONTANT TOTAL DE 244 182,00 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 244 182,00 \$ pour le versement de subventions au montant total de 219 182,00 \$ conforme au programme de restauration de façades et à l'aménagement des locaux commerciaux ainsi qu'un montant de 25 000,00 \$ pour couvrir d'éventuelles demandes de subvention relatives à l'affichage publicitaire sur la rue Wellington;
- 2.- D'approuver un paiement de 100 000,00 \$ à Madame Roslyn Smiley pour le bâtiment situé au 4640 à 4650, rue Wellington;
- 3.- D'approuver un paiement de 112 500,00 \$ à Centre Pause Parents-Enfants pour le bâtiment situé au 4901, rue Wellington;
- 4.- D'approuver un paiement de 6 682,00 \$ à la compagnie 9106-2448 Québec inc. pour le bâtiment situé au 3693, rue Wellington;
- 5.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté de l'arrondissement, poste 05.990.01.000, pour un montant de 117 984,00 \$ pour financer les engagements en excédent des budgets prévus au programme de Renouveau Urbain;
- 6.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville :

	Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance	34512	5034512000	-120 000,00 \$	-120 000,00 \$
Imputation	26512	5126512000	+120 000,00 \$	+120 000,00 \$

- 7.- D'imputer cette dépense telle qu'indiquée ci-dessous :

Provenance : 014-3-6820 49005-02238

Imputation : Autorisée par le règlement 02-238

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
26512	5126512000	126 198,00 \$	126 198,00 \$

Provenance : 05-990-01-000 (surplus de l'arrondissement)

Imputation : Autorisée par le règlement 09-998

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
26512	0526512000	117 984,00 \$	92 984,00 \$

Certificat du trésorier n° CTA1053593007

Certificat du trésorier n° CTC1053593007

GDD 1053593007

CA05 210562

27. ACCORDER LA PERMISSION À LA FONDATION DES TOXICOMANES DU QUÉBEC INC. DE TENIR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE PORTE À PORTE DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation des toxicomanes du Québec inc. de tenir leur campagne de financement annuelle de porte à porte dans les rues de l'arrondissement de Verdun pour la période du 15 janvier au 15 février 2006.

GDD 1052925024

CA05 210563

28. ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCORDER LA PERMISSION À LA CONFÉRENCE DE VERDUN DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE TENIR LA GUIGNOLÉE 2005 LE DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2005 ENTRE 10 H ET 16 H SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE VERDUNOIS, INCLUANT L'ÎLE-DES-SŒURS, AFIN DE RECUEILLIR DES DONS AINSI QUE DES DENRÉES NON-PÉRISSABLES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner la permission accordée à la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul, de tenir la Guignolée 2005 sur l'ensemble du territoire de Verdun, le dimanche 4 décembre 2005, entre 10 h et 16 h.

GDD 1052925025

CA05 210564

29. ACCORDER À LA FONDATION CANADIENNE DU REIN LA PERMISSION DE RECUEILLIR DES DONS DE PORTE À PORTE ENTRE LE 1^{ER} MARS ET LE 30 AVRIL 2006 DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation canadienne du rein de recueillir des dons de porte à porte entre le 1er mars et le 30 avril 2006 dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

GDD 1052925026

CA05 210565

30. REVERSEMENT AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DES MONTANTS DE SURPLUS AFFECTÉS DE 2005 QUI NE SERONT PAS UTILISÉS.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a affecté en 2005 des montants du surplus accumulé non affecté pour réaliser des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement non prévues au budget 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QU'au moment d'analyser et de régulariser nos divers soldes des postes du grand livre pour la préparation des états financiers annuels 2005, que ces surplus affectés qui ne seront pas utilisés, soient retournés au surplus accumulé non affecté.

GDD 1052186063

CA05 210566

31. COMPENSATION D'UN MONTANT DE 2 217,35 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE 166888 CANADA INC. POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 1 154 589 SUITE À UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE M. JOSEPH FARAJ, MANDATAIRE, ET LE FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser le paiement d'un montant de 2 217,35 \$ incluant les taxes à 1666888 Canada Inc. au soin de M. Joseph Faraj mandataire de Charles Samuel et al., en compensation des taxes municipales 2005, pour l'utilisation d'un terrain situé sur le lot 1 154 589, matricule 9935-28-4065-8-000-0000. Le tout conformément à une entente intervenue en 1999 et révisée le 18 août 2004 entre M. Joseph Faraj et le Forum économique de Verdun pour les fins du projet des « Jardinets du centre-ville ».

- 2.- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédit	Contrat
02.753.03.512	2 082,42 \$	2 217,35 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052176007

GDD 1052176007

CA05 210567

32. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - SAISON 2005/2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'authentifier la longueur de 4,8 km comme étant la longueur réelle du tronçon de la route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Verdun;
- 2.- De confirmer que l'accès à cette section de la route verte a été libre et gratuit au cours de l'année 2005 et que la situation sera la même en 2006;
- 3.- De confirmer que les dépenses pour l'entretien de cette section de la route verte pour l'année 2005, basées sur l'estimation jointe, ont été supérieures à 9 600 \$.

GDD 1052183033

CA05 210568

33. BONIFIER LES TERMES ET CONDITIONS, POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS, RELATIVEMENT AUX DEUX CONVENTIONS (REFONDUES EN UNE SEULE) AVEC LA COMPAGNIE ASTRAL MÉDIA AFFICHAGE S.E.C. PERMETTANT 6 PANNEAUX-RÉCLAMES LE LONG DE L'AUTOROUTE 15 ET 4 COLONNES D'AFFICHAGE SUR LA RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QUE les conventions avec la compagnie Omni se terminaient le 31 août 1994;

CONSIDÉRANT QUE celles-ci étaient renouvelables pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ni l'une ni l'autre des parties s'est prévalué du privilège de mettre fin au contrat sur un avis de 60 jours.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Omni fait maintenant ses affaires sous le nom de Astral Média Affichage, que les deux conventions sont refondues en une seule afin d'en ajuster à la hausse les termes et conditions.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- a) D'accepter la convention ci-jointe refondue, conditionnellement à y inclure les modifications indiquées avec la compagnie Astral Média Affichage concernant six (6) panneaux-réclames le long de l'autoroute 15 et quatre (4) colonnes d'affichage sur la rue Wellington pour une période de dix (10) ans, soit rétroactivement au 1^{er} septembre 2004 et ce, jusqu'au 31 août 2014;

- b) D'autoriser le maire ou en son absence, le maire-suppléant et le secrétaire du conseil d'arrondissement ou en son absence, la secrétaire substitut, à signer les conventions ci-jointes et tout document complémentaire pertinent pour et au nom de l'arrondissement de Verdun.

GDD 1052180007

CA05 210569

34. OFFICIALISER LES TOPONYMES DES TROIS QUARTIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE présenter à la Commission de toponymie du Québec, suite à la demande de ladite Commission, le toponyme des trois quartiers de l'arrondissement de Verdun, tel qu'identifié dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, partie II, chapitre 24 et de demander à la Commission d'officialiser les toponymes comme suit :

- Le toponyme « **L'Île-des-Sœurs** » qui en contexte devient quartier de « **L'Île-des-Sœurs** »;
- Le toponyme de « **Desmarchais-Crawford** » qui en contexte devient quartier de « **Desmarchais—Crawford** »;
- Le toponyme de « **Wellington-de-l'Église** » qui en contexte devient quartier de « **Wellington—de-l'Église** ».

GDD 1052194044

CA05 210570

35. SÉLECTIONNER LA FIRME TECSULT COMME FOURNISSEUR DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE EXHAUSTIVE DU FUTUR PARC ADRIEN-D.-ARCHAMBAULT ET DU TRACÉ D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC QUI ALIMENTERA LA POINTE SUD DE L'ÎLE DES SŒURS POUR UN MONTANT DE 75 253,00 \$ (CONTRAT S05/014).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 75 253,00 \$ pour les études environnementales de l'aménagement du parc Adrien-D.-Archambault et le développement domiciliaire de la pointe sud de l'île des Soeurs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Tecsalt Inc. (code fournisseur 0001996) le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total

de 75 253,00 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;

3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6852689003-05075

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 05-075

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512020	70 673,38 \$	75 253,00 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183029

GDD 1052183029

CA05 210571

36. AUTORISER LE PAIEMENT FINAL AU MONTANT DE 75 754,03 \$ À LA FIRME LES ENTREPRISES CATCAN INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'ÎLE DES SŒURS À L'INTERSECTION PLACE DU COMMERCE/BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SŒURS/CHEMIN DU GOLF (CONTRAT S04/006).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser le paiement final au montant de 75 754,03 \$ à Les Entreprises Catcan Inc. pour les travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'Île-des-Soeurs à l'intersection Place du Commerce/boulevard de l'île-des-Soeurs/chemin du Golf (S04/006);
- 2.- De fixer le 19 novembre 2004 comme date d'acceptation provisoire des travaux.

GDD 1052183032

CA05 210572

37. AUGMENTATION DU CONTRAT S05/017 POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SUR LA RUE WELLINGTON À LA COMPAGNIE NÉOLECT INC. D'UN MONTANT DE 22 314,85 \$ POUR DES TRAVAUX CONTINGENTS PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 525 961,01 \$ À 548 275,86 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- De ratifier une dépense de 22 314,85 \$ pour des travaux contingents lors du « Remplacement des luminaires - Promenade Wellington » comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser le paiement de la facture à la compagnie « Néolect Inc. » (code fournisseur 0004552) pour l'augmentation du contrat « Remplacement des luminaires sur la rue Wellington (S05/017) » d'un montant de 22 314,85 \$ pour les travaux contingents, soit pour un montant total modifié de 548 275,86 \$ (525 961,01\$ + 22 314,85 \$ - taxes incluses), conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6820490005-02-238

Imputation
Emprunt autorisé par le règlement 02-238

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34512	5034512000	20 956,85 \$	22 314,85 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052184002

GDD 1052184002

CA05 210573

- 38.** MODIFIER LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PTI 2005-2007 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET ABROGER LA RÉOLUTION CA05 210332, POUR COUVRIR LES DÉPENSES DU PTI 2005-2007.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver la modification de la programmation du PTI 2005-2007 de l'arrondissement de Verdun tel que décrite dans la proposition ci-jointe;
- 2.- D'abroger la résolution CA05 210332.

GDD 1052203009

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210574

RÈGLEMENT 1467-17 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1467, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT

ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 8 novembre 2005, résolution CA05 210496, le règlement 1467-17 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement 1467-17 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052183030

CA05 210575

RÈGLEMENT 1735-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1735, TEL QU'AMENDÉ, REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1559 RÉGISSANT UN COMMERCE OU UNE VENTE TEMPORAIRE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 8 novembre 2005, résolution CA05 210497, le règlement 1735-2 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1735, tel qu'amendé, remplaçant et abrogeant le règlement 1559 régissant un commerce ou une vente temporaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement 1735-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194047

CA05 210576

RÈGLEMENT RCA05 210017 – RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET IMPOSANT UNE COTISATION.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 8 novembre 2005, résolution CA05 210498, le règlement RCA05 210017 est soumis.

Ledit règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et imposant une cotisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210017 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052196024

CA05 210577

MOTION RECONNAISSANCE À L'ÉGARD DU MAIRE GEORGES BOSSÉ

CONSIDÉRANT l'extraordinaire leadership exercé par Georges Bossé au cours des douze dernières années dans le développement de Verdun;

CONSIDÉRANT la formidable tradition d'entraide que Georges Bossé a su insuffler par le biais du développement local en ralliant les verdunois autour du thème qui lui est cher : « *la prise en charge de la communauté par la communauté* »;

CONSIDÉRANT la volonté qui a toujours animé Georges Bossé de fournir à la communauté verdunoise des services offrant les plus hauts standards de qualité;

CONSIDÉRANT l'énergie déployée par Georges Bossé pour assurer la pérennité de la vitalité et de la prospérité de Verdun dans le nouveau cadre municipal;

CONSIDÉRANT le dynamisme avec lequel Georges Bossé s'est acquitté de sa fonction de maire de Ville de Verdun d'abord et de maire de l'arrondissement et digne représentant au comité exécutif de la Ville de Montréal, par la suite;

CONSIDÉRANT la vigueur avec laquelle Georges Bossé a défendu les intérêts de Verdun auprès des différents paliers de gouvernements et des comités et commissions où il a siégé au cours de son mandat;

CONSIDÉRANT la détermination de Georges Bossé pour assurer le rayonnement de Verdun sur toutes les tribunes publiques;

CONSIDÉRANT la qualité des partenariats créés et développés par Georges Bossé avec tous les intervenants de la communauté;

CONSIDÉRANT l'ambitieux programme de développement et de revitalisation dont Georges Bossé a doté Verdun au cours des douze dernières années;

CONSIDÉRANT les grands projets mobilisateurs auxquels la population a été conviée sous l'administration de Georges Bossé,

CONSIDÉRANT le précieux héritage que Georges Bossé laisse à l'arrondissement de Verdun.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'exprimer, au nom des verdunois et des verdunoises, notre profonde reconnaissance et nos sincères remerciements au maire Georges Bossé pour le travail accompli au service des citoyens et des citoyennes de Verdun au cours des douze dernières années.

GDD 1063675001

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 22 h.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE